

DE ROUBAIX-TOURCOING

GROUSSIER, ELU Vice-Président de la Chambre

Les interpellations sur la politique générale du gouvernement remises à vendredi

Paris, 27 janvier. — La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. François Arago. Plus de 300 députés sont présents.

On interpellera vendredi

Pendant le dépouillement du scrutin, le président annonce le dépôt des interpellations de MM. de Miquel et Géo. Grand sur la politique générale du Gouvernement.

M. MILLERAND propose la date de mercredi, mais déclare qu'il est aux ordres de la Chambre.

M. Barthou demande le maintien de l'ordre du jour, c'est-à-dire la discussion sur la proposition relative aux grandes commissions.

M. BARTHOU. — Un ajournement du débat sur la nomination de ces commissions provoquera un retard de deux semaines.

M. GERALD demande que les interpellations sur la politique générale du Gouvernement viennent d'abord.

M. RENARD, au nom du groupe radical et radical-socialiste, demande le maintien de l'ordre du jour.

M. MILLERAND demande à la Chambre de décider que les interpellations sur la politique générale viennent en tête de la séance de vendredi.

La Chambre, consultée, décide à la presque unanimité, à l'issue de la discussion, de passer à l'ordre du jour de ce vendredi.

LES GRANDES COMMISSIONS L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission du règlement sur le mode de nomination des grandes commissions.

Le premier paragraphe de l'article 1er est ainsi conçu : « L'article 2 du règlement est modifié ainsi qu'il suit : au début de chaque législature et de chaque session ordinaire, la Chambre des députés nomme 18 grandes commissions permanentes, sans préjudice de ses commissions spéciales dont elle pourra décider la constitution. »

Le premier paragraphe est adopté. Le chiffre 18 est réservé.

La Chambre adopte les divers articles du projet. L'ensemble est adopté à l'unanimité.

Groussier, élu Vice-Président

Le président proclame le résultat du scrutin pour l'élection du vice-président.

Nombre de votants : 424 ; suffrages blancs et nuls : 27 ; abstentions : 307.

M. GROUSSIER obtient 347 voix. (Applaudissements répétés sur tous les bancs.)

M. Groussier ayant obtenu la majorité des suffrages, est élu vice-président de la Chambre.

La Chambre décide que les membres des grandes commissions seront nommés mardi 3 février.

SEANCE VENDREDI

M. Arago règle l'ordre du jour et annonce que la discussion des interpellations sur la politique générale du Gouvernement et sur la politique extérieure aura lieu vendredi, à 15 heures.

La séance est levée à 18 heures. La Chambre s'ajourne à vendredi 15 heures.

L'exportation des lins en paille

ELLE SERA PERMISE SOUS RESERVE DE REIMPORATION Le Ministre de l'Agriculture vient d'adresser la lettre suivante à M. Potté, sénateur, maire d'Haubourdin.

Aux Conseils de Guerre L'Homme de la Forêt a signé sa condamnation

Burlion-le-Boche a reconnu officiellement qu'il était seul responsable de ses odieux agissements.

Comme on le sait, ce n'est pas seulement l'exploitation de la Forêt de Mormal qu'on reproche à Burlion. En effet, quant à d'autres affaires, non moins importantes, viennent de greffer sur l'inculpation principale.

Aujourd'hui cependant, plus de doute, le voleur qui plongeait dans les forêts les plus opaques point, primordial, s'est déclaré, mettant à jour dans la suite de sa conduite, la monstruosité de la conduite de cet homme sans vergogne, qui, comme on va le voir, signe sa propre condamnation.

Burlion, on le sait, était en 1916 conseiller municipal de la commune de Robersart. A cette époque, remplaçant le maire mobilisé, M. Manesse, organisait les fêtes de la commune, organisait, voyant l'extension chaque jour grandissante que prenait l'exploitation confiée à Burlion, M. Manesse n'alla pas sans s'émouvoir profondément.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Le maire intérimaire remit son Conseil municipal, dont Burlion faisait partie, et fit adopter une délibération dans laquelle l'exploitateur de la forêt de Mormal se reconnaissait seul responsable devant l'autorité allemande, de ses agissements concernant l'exploitation de ladite forêt.

Pour protéger notre petit commerce et notre petite industrie Une proposition de loi est déposée à la Chambre

Une proposition de loi vient d'être déposée sur le bureau de la Chambre par MM. René Lefebvre, Macarez, Ternois, Boulanger, de Notours et Crespel. Elle concerne la protection des petits commerçants et des petits industriels des régions libérées.

Dans l'exposé des motifs, les auteurs de cette proposition font valoir que la situation faite par la guerre et l'invasion aux petits commerçants et aux petits industriels des pays libérés méritait de retenir l'attention et la protection du législateur.

Il n'est pas possible de les abandonner à une concurrence qui viendrait d'autres régions. Si l'on veut faciliter la reprise des affaires dans nos départements où le commerce et l'industrie ont été dévastés, il est nécessaire de protéger, pendant un temps limité, la reconstitution des entreprises.

C'est dans ce but qu'a été déposée la proposition de loi dont voici le texte :

Article premier Pendant un délai de cinq ans à partir de la promulgation de la présente loi, nul ne pourra créer un établissement commercial ou industriel dans les localités envahies ou sinistrées au cours de la guerre s'il n'est pourvu d'une autorisation donnée par le Ministre du Commerce et de l'Industrie sur avis conforme d'une Commission nommée par ce ministre.

Article 2 L'autorisation sera de droit pour tout commerçant et industriel sinistré lui-même, pour toute reprise ou tout fils de soldat tué à l'ennemi ou décédé à la suite de blessures de guerre. Elle sera également de droit pour tout fils de la guerre, ainsi que pour celui qui aura préalablement racheté un fonds de commerce ou industriel sinistré installé avant les hostilités dans la même localité.

Article 3 La composition de la Commission prévue à l'article premier et son mode de fonctionnement sont déterminés par un règlement d'administration publique qui devra être rendu dans un délai de trois mois au plus à partir de la date de la promulgation de la présente loi.

Elle comprendra des délégués de quatre syndicats professionnels intéressés.

Article 4 Les infractions à la présente loi sont punies d'une amende de 500 à 10.000 francs. En outre, la fermeture de l'établissement commercial ou industriel ou de l'usine qui a donné lieu à la condamnation sera ordonnée pendant deux années.

Article 5 L'article 483 du Code pénal est applicable.

L'instruction qui promet de durer très longtemps encore.

HENRI GERARDY, DE DOUAI

Le nommé Gerardy Henri, de Douai, inculpé d'intelligence avec l'ennemi, a bénéficié également de la même mesure de clémence, ainsi que les soldats Talabar Claude, du 13e bataillon de chasseurs alpins, et le lieutenant de réserve de Place Henri, soldat au 4e régiment d'infanterie.

BLANCHE MENI-FLAMME, DE LANDRECHES

La nommée Blanche Meni Flamme, femme Meni, 25 ans, ménagère, à Landreches, poursuivie pour dénonciation d'un travailleur évadé d'une colonie civile, a été acquittée hier à l'audience du 3e Conseil de guerre, à la minorité de faveur.

UN OFFICIER ACQUITTE

Nous avons annoncé que le Conseil de guerre allait être appelé à juger un officier inculpé de vols, le lieutenant de Beaupréau.

Au cours de l'audience, le 22e Conseil de guerre de Lille a acquitté le lieutenant de Beaupréau.

Les prisonniers regardent d'embochés

Nous avons signalé dernièrement que les prisonniers de la Citadelle renfermés dans les embochés. Plus de trois cents de ces individus méprisables attendent, en effet, sous les verrous qu'une décision soit prise.

Emu de cette situation sans précédent, l'adjoint Desideri adressa dernièrement un rapport résumant les faits à la Justice militaire.

On a décidé immédiatement l'arrangement de locaux disciplinaires complémentaires qui seront définitivement prêts à recevoir les nouveaux prisonniers dès que les locaux actuels seront vides.

Le directeur de la prison militaire est situé derrière les bâtiments occupés par le 3me conseil de guerre, dans la vaste cour de la Citadelle, à droite en entrant.

Un dénonciateur condamné

ADOLPHE BECKMANN, DE TOURCOING A l'audience d'hier, du 3me conseil de guerre, a comparu le nommé Beckmann Adolphe, 47 ans, cultivateur, domicilié à Tourcoing, résident à l'occupation, et résidant actuellement à Caudrecques-Elbour.

Le prévenu fut reproché à : 1. D'avoir travaillé volontairement pour les boches en acceptant un emploi de garde-barrière sur la ligne du Nord ; 2. D'avoir dénoncé une dame Helyette Leclercq, qui cachait des armes et une bicyclette ; 3. D'avoir également indiqué aux autorités boches un de ses compatriotes, du nom de Poleau qui détenait de la laine et une machine à tricoter.

De nombreux témoins sont entendus, qui viennent dire au Conseil la façon déplorable dont Beckmann et sa famille vivaient pendant l'envahissement.

Le cadavre mystérieux

La Seine baignait un mort lardé de coups de hache et percé de balles de revolver

Quai Olagnier, à Asnières, des passants ont fait un macabre découverte.

Sur un talus, au bord de la Seine, un paquet enveloppé dans un tissu noir, attirait l'attention d'un passant qui se pencha et découvrit un cadavre d'un homme apparu. Il était salement lardé de coups de hache à la tête et le crâne avait été traversé par plusieurs balles de revolver, trois à bout portant.

La victime de cet horrible et mystérieux assassinat est un homme robuste, vêtu simplement et paraissant âgé d'une quarantaine d'années, son visage est marqué aux initiales L. D., on suppose qu'il a été assassiné dans une maison et que les initiales ont été apposées sur son visage par l'auteur du crime.

Le cadavre a été transporté sur les lieux et a ouvert une enquête.

Le mort est connu

Asnières, 27 janvier. — L'enquête menée par le commissaire de police d'Asnières a permis d'identifier l'identité du cadavre trouvé au bord de la Seine, à Asnières. C'est un marchand de chevaux, M. Janin. Peu après, l'auteur du crime était arrêté, André Hommeline, 33 ans, demeurant 23, rue de Pleissey, à Asnières.

Cet individu a déclaré que dimanche dernier, à la suite d'une violente discussion avec son patron, il s'était armé de son revolver et l'avait tiré sur son patron, le blessant à la tête. Le corps dans un vieux tapis et le transporta sur le pont de l'Écluse où il fut abandonné.

Le police, soupçonnant Hommeline d'avoir des complices, fait des recherches dans ce sens. On sait en effet que M. Janin avait chez lui une somme de 15.000 francs, et que 3.500 francs seulement ont pu être retrouvés.

Paris va manquer de viande

LES TUEURS SONT EN GREVE Depuis plusieurs semaines, existe aux abattoirs de la Ville de Paris une grave situation. Ce sont les tueuriers qui ont déclaré la grève.

Par solidarité, les ouvriers tueuriers ont décidé de quitter eux aussi le travail. La grève a commencé mardi matin.

Elle peut avoir des conséquences très graves pour la population parisienne, car on assure que les bouchers détaillants ne sont pourvus de viande que pour vingt-quatre heures.

FONCTIONS PRESIDENTIELLES

Sait-on que les maires des 36.000 communes de France, pour conserver, entretenir et réparer un urinoir situé dans leur localité, doivent présenter une requête au Gouvernement et obtenir un décret.

Une enquête administrative ; 2° Le consentement de la compagnie de chemin de fer dont la zone avoisine l'édicule ; 3° Un rapport favorable et un rapport concordant des fonctionnaires de l'inspection ; 4° Un avis favorable du Préfet ; 5° Un avis favorable du Conseil des Ponts et Chaussées ; 6° La signature d'un conseiller de préfecture ; 7° La signature d'un sous-directeur des chemins de fer ; 8° La signature du ministre des Travaux Publics, des Postes et des Télégraphes ; 9° La signature du Président de la République.

Exemple le décret ci-dessous : REPUBLIQUE FRANÇAISE DECRET

Préfecture du Département de Seine-et-Oise 1re Division 2e Bureau

Le Président de la République Française, Sur le rapport du ministre des Travaux Publics, des Postes et des Télégraphes :

Vu la demande présentée le 22 mars 1910 par M. le Maire de Paris, au sujet de l'édicule de fer de l'Etat ; Vu les observations présentées par les chemins de fer de l'Etat ; Vu le dossier de l'enquête ouverte sur la demande présentée par M. le Maire de Paris ; Vu les rapports et avis des fonctionnaires de l'inspection ; Vu l'avis du Comité général des ponts et chaussées ; Vu l'avis du 15 juillet 1910, et notamment les articles 5 et 6.

DECRET : Art. 1er. — La commune de Meudon est autorisée à conserver, entretenir et réparer l'urinoir édifié à proximité du pont de l'avenue de Bellevue, des Postes et des Télégraphes, sur le chemin de fer de l'Etat ; Art. 2. — Le ministre des Travaux Publics, des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel et inséré au Bulletin des Lois.

Fait à Paris, le 20 octobre 1910. A. FALLIERES. Le ministre des Travaux Publics, des Postes et des Télégraphes, A. MILLERAND.

Par application : Le Sous-Directeur des chemins de fer, P. FEUERRE. Pour copie conforme : Le Conseiller de Préfecture délégué, A. DUPLAT.

Coup d'œil à l'Officiel

M. Tumerelle, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées de 2e classe, à Lille, est placé, sur sa demande, dans la situation de disponibilité sans traitement, pour convenances personnelles.

M. Bourgeois, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées de 2e classe, détaché à la résidence de Lille, au service du ministère des Régions Libérées, a été chargé d'assurer provisoirement à la même résidence, à dater du 1er février 1920, en l'absence de ses attributions actuelles, l'intérim du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.

Sont nommés vice-présidents du Conseil de Préfecture de leurs départements, les conseillers suivants : Dans le Nord : M. Régnier. Dans le Pas-de-Calais : M. Cochere. Sont inscrits au tableau de concours pour la 1re légion militaire : MM. Decker, Delamotte, Hallard, Frip, Nourin, Floche, Durand, Desmons, Clennecq, Jacquemin, chefs de brigade de 3e classe ; M. Lesonnet, chef de brigade de 4e classe ; MM. Fournier, Hôlé, Fichaux, Bouillier, Delacour, Cléry, Warrnshorn, Léonard, Boyche, Chair, Lecha, Six, Hôlé, Delacour, Cahel, Boreau, Place, Wozzelen, Lampa, gardiennes de la 1re légion.

M. Poincaré va décorer les villes du front belge

LE PROGRAMME DU VOYAGE

L'itinéraire et le programme du voyage de M. Poincaré en Belgique, est ainsi fixé : Le président de la République ayant quitté Paris-Nord le 27 au soir, arrivera le 28 janvier à 6 h. 30, à Furnes. Le président sera reçu par le roi de Belgique, remis de la croix de guerre à la ville, sur la Grand-Place ; à 8 h. 30, départ de Furnes en train-tramway ; à 10 h., arrivée à Nieuport, remis de la croix de guerre à la ville ; à 11 h. 50, départ du train-tramway ; à 12 h. 20, arrivée à Furnes ; à 11 h. 25, départ de Furnes par le train présidentiel ; à 11 h. 56, arrivée à Dixmude, remis de la croix de guerre à la ville ; à 13 h., départ de Dixmude ; à 14 h. 30, arrivée à Ypres, remis de la croix de guerre à la ville ; à 16 heures, retour du train présidentiel. — 29 janvier, 8 h. 10, retour à Paris.

DES PROJETS DE LOI POUR ORGANISER NOTRE INDUSTRIE HOTELIERE

Le député Lafarge et plusieurs de ses collègues ont déposé une proposition de loi sur l'organisation nationale de l'industrie hôtelière française. Cette proposition prévoit toute une série de mesures prohibitives tendant à empêcher l'envahissement de notre industrie hôtelière par les étrangers.

Le projet vise à établir l'égalité politique et économique des deux sexes. La plupart des députés socialistes ont présenté une proposition de loi de Jules Guesde tendant à établir l'égalité politique et économique des deux sexes.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi tendant à proroger les délais d'application de la loi dite : « loi Falliot », relative aux marchés à livrer et aux contrats commerciaux.

Aux grands maux...

LES COBSAIRE DE ANNUNZIO SE SONT EMPARES D'UN NAVIRE BONDE DE VIVRES ET D'ARGENT

Rome, 27 janvier. — Un navire parti de Taranto et se dirigeant vers Saint-Jean de Média, avec des vivres et deux millions d'argent destinés aux troupes italiennes en Albanie, a été détourné de sa destination et dirigé sur Fiume.

Les conditions employées par le commandement de Fiume, sont sans doute nécessaires par les conditions difficiles dans lesquelles se trouve la garnison de Fiume, le trésor du commandement de Fiume s'est trouvé successivement déposé de 800.000 et 300.000 lires par des fonctionnaires infidèles.

Le commandement de Fiume ne parvint pas malgré ses efforts, à vendre le matériel de la base navale française, ou du moins, le contrat de vente ne peut pas être exécuté.

En outre, une maison de Trieste, qui fournissait la viande, étant arrivée de après dix jours de retard, a suspendu ses approvisionnements pour la garnison de Fiume, dont la vie devient impossible sans ravitaillement.

UNE MORTE BAILLONNÉE

ON A RETRIVE DE L'ESCAUT LE CADAVRE D'UNE VALENCIENNE QUI A ETÉ ASSASSINÉE

Le « Réveil » a relaté, il y a plusieurs semaines, la disparition de la nommée Céline Adoné, femme Arthur Bar, 38 ans, habitant dans un baraquement de la place Vauban, à Valenciennes.

Les recherches effectuées pour retrouver ses traces étaient demeurées, jusqu'à présent, infructueuses.

Or, mardi matin, des ouvriers occupés à la réfection du pont dit de la « Tuyauteire », retirèrent du canal de l'Escaut le corps de la femme Bar.

La victime portait au visage plusieurs traces de violence et avait un baillon d'étoffe noire sur le visage.

La police, saisie des faits, fit transporter le corps à la morgue.

Y a-t-il crime ou suicide ? C'est ce qu'il appartient à un médecin-légiste désigné par le parquet, de découvrir.

De son côté, la police a ouvert une enquête pour essayer de savoir ce que fut la fin de la morte baillonnée.

IL VA BIEN LE FRÈRE !

Son mandat du parquet de Saint-Affrique, on a arrêté à Bois-Colombes, Louis Sigal, ancien frère des écoles chrétiennes, en Italie, inculpé de tentative d'assassinat et d'un vol de 30.000 francs.

L'homme qui se venge après vingt-cinq ans

IL VOULAIT BRULER TOUTE SA COMMUNE C'est un vieillard de 60 ans, Jacques Renaud, ayant la manie ténace qui, dans la commune de Marcielle, où il habite, méfait le vil volontairement chez ses voisins. Son voisin Richard ayant dénoncé sa mère, il y a vingt-cinq ans, pour vol de poules, il se venge en incendiant sa maison et ses débris s'élevaient à plus de 5.000 francs. Le même jour, il fit brûler les granges de M. Touzeau par ce que dernier l'avait frappé d'un bâton le surprenant en délit de vol. De grandes quantités de récoltes furent anéanties.

Depuis dix ans, plusieurs incendies de foyers de plain étaient son œuvre. Il déclara vouloir mettre le feu à toute la commune.

Devant la cour d'assises de Bordeaux, où il a comparu, pleinement responsable, il sembla prendre plaisir à cette importance de ses méfaits. La cour l'a condamné à dix ans de réclusion et dix ans d'interdiction de séjour.

OU ALLONS-NOUS ?

La livre à 45 francs le franc à 44 centimes

La séance à la Bourse a été marquée par une nouvelle et sensationnelle hausse des devises inscrite au moment donné au cours record de 45 francs, le cours moyen de la journée ressortant à 44,94 ; le dollar, de son côté, a encore gagné près d'un demi-point à 23,32 contre 22,97. Parmi les autres devises notables ont, bien entendu, 238 1/4 ; l'Espagne à 235 1/2 contre 232 1/4 et les exemples les plus saillants.

A Genève. — Un nouvel effondrement des changes s'est produit à la Bourse. Le Paris cote 44,55 baisse de 1,45 ; le Berlin, 6,25, en baisse de 1,05.

ÉLECTIONS CONTESTÉES

LE CONSEIL DE PREFECTURE DU NORD A PRIS DES DÉCISIONS Dans son audience du 26 courant, le Conseil de Préfecture du Nord a pris les décisions suivantes concernant les élections municipales contestées :

BOUSSOIS. — Deuxième tour. — Le sieur Houvieux Léon, est proclamé élu conseiller municipal de 27 voix. Les opérations électorales du 7 décembre sont annulées.

LA GROISSE. — Deuxième tour. — L'élection du sieur Grosse Ernest est annulée.

PHALEMPIN. — Deuxième tour. — M. Babouin Jean prendra le 1e rang, et M. Delanoy René, le 2e rang, dans l'ordre du tableau des conseillers de Phalempin.

MONS-EN-BARBEUL. — Deuxième tour. — La protestation du sieur Barbe Pierre est rejetée.

PETITE-SYNTHE. — Premier et deuxième tours. — La protestation du sieur Dewivre est rejetée.

QUIEVRECHAIN. — Premier et deuxième tours. — Les protestations des sieurs Monet, Desoche et consorts sont rejetées.

THIANT. — Premier tour. — La protestation du sieur Sévère est rejetée. Le sieur Durville H. 30 novembre 1919.

REUMONT. — Premier tour. — Le sieur Vallain Jules est proclamé élu conseiller municipal au scrutin du 30 novembre 1919, avec 22 voix.

SARS-POTERIES. — Premier et deuxième tours. — M. Rousseau Georges est proclamé élu conseiller municipal au scrutin du 30 novembre 1919.

BERTHY. — Deuxième tour. — La protestation du sieur Fontaine est rejetée.

SEMERIES. — Premier tour. — La protestation du sieur Demonceau est rejetée.

BANTEUX. — Premier tour. Acte est donné au bureau électoral de son désist